



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 10 septembre 2025

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

Excusée : Madame SANCOVA, Echevine

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°99

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Attendu que l'**ASBL Syndicat d'Initiative de Rachecourt**, représenté par M. BOSSELER Grégory, Président, organise sa traditionnelle journée « Tout Rachecourt dans les pommes » qui se déroulera le **dimanche 12 octobre 2025**, sis La Strale à RACHECOURT ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 4000 personnes dont une centaine d'exposants et artisans ;

Considérant qu'une partie du site où se déroulera la manifestation sert de zone de stationnement public ainsi de voie d'accès pour les riverains de la rue concernée ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de la manifestation précitée, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits du jeudi 09/10/2025 à 8 h jusqu'au lundi 13/10/2025 à 19 h, sur la portion de La Strale située entre la rue du Haut et la rue de l'Âtre à 6792 RACHECOURT.**

Article 2 :

Afin d'assurer la circulation des véhicules et des piétons de manière sécurisée, **la circulation des véhicules à moteur se fera en sens unique dans les rues de la Marne, de l'Âtre, Le Bochet, du Haut et Basse, jusqu'au carrefour avec la rue La Cour, à 6792 RACHECOURT, le 12/10/2025 de 7 h à 20 h.**

Le plan de déviation sera affiché avec la présente ordonnance tout au long de l'itinéraire de mobilité.

Article 3 :

La signalisation routière adéquate sera mise en place par le service des Travaux de la Ville. Les barrières nadar seront équipées afin d'y accrocher la présente ordonnance.

Article 4 :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 5 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours ouvrables après publication.

Article 6 :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 7 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 11 septembre 2025

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre
KINARD F.

